

Accidents du travail dans le secteur de la construction - que se passe-t-il après un accident du travail ?

François LEBEAU ir

Conseiller – Chef de Direction de Liège



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

emploi.belgique.be



Introduction

- Cas hypothétique d'un accident grave
- Rappel des obligations de l'employeur et des autres parties prenantes
- Les Services de prévention
- L'Inspection du travail CBE
- Les autorités judiciaires et les sanctions

Disclaimer: étant donné le secret de l'instruction, les images ont été générées par l'IA. Ces images sont libres de droits d'auteur et peuvent donc être utilisées dans le cadre de cette présentation





Cela n'arrive pas qu'aux autres...

Appel 112



Selon les instructions du collège des Procureurs, tout accident du travail est automatiquement reporté aux Services de Police avec instruction de se rendre sur place au plus vite.

Premiers constats





Sur instructions
du magistrat:
devoirs
complémentaires
en attendant
l'arrivée d'un
inspecteur du
travail:

- Maintien des
lieux en l'état
- Auditions
- Saisie de
documents
- ...





Obligation de l'employeur de la victime

(après les premiers secours)



- Déterminer si l'accident est grave au sens de la Loi (Art 94bis Loi du 4 aout 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail + Art I.6-2 du Code du bien-être au travail)
- Si OUI, s'agit-il d'un accident qui doit être immédiatement déclaré à l'inspection du travail (Mortel, grave au sens de la Loi impliquant une lésion permanente)?
- Si OUI: appeler le numéro de garde de l'Inspection du Travail

Appeler l'Inspection du travail CBE

| | |
|---|---|
| Numéro d'appel francophone : 02 235 55 44 | Numéro d'appel néerlandophone : 02 235 53 00 |
| Fonctionne 7j/7; 24h/24 Choix de la langue: 1=NL; 2=FR Les jours ouvrables, en dehors des heures de bureau : déviation vers le GSM de l'inspecteur de garde du rôle linguistique concerné Pendant les heures de bureau: un deuxième menu de choix pour être redirigé vers la Direction régionale territorialement compétente | |
| 1 = Hainaut | 1 = Flandre occidentale |
| 2 = Namur - Luxembourg - Brabant wallon | 2 = Flandre orientale |
| 3 = Liège | 3 = Antwerpen |
| 4 = Bruxelles capitale | 4 = Brabant flamand et du Limbourg |

Accident sur un site SEVESO: **02 233 45 12**



Appeler l'Inspection du travail CBE



- CBE estime que cette manière de procéder est **le** moyen technique approprié évoqué à l'article I.6-3 du Code du bien-être au travail
- Très, trop souvent, c'est l'Auditorat du travail qui prévient CBE
- En parallèle, l'employeur de la victime veille à ce que l'accident soit **immédiatement** examiné par son service de prévention compétent (SIPP, SEPP: rappel de l'art II.3-16, 8° mesures conservatoires). De manière générale et complémentaire, pour tout accident du travail, il appartient à la ligne hiérarchique d'analyser les accidents du travail
- Instruction du Directeur général de l'Inspection du travail CBE: si l'inspecteur arrive avant le conseiller en prévention, l'employeur est déjà en infraction de ne pas avoir fait examiner immédiatement l'accident.



Autres obligations de l'employeur



- Déclarer l'accident à son assureur-loi accident du travail dans les 8 jours
- Si ATG, fournir un rapport circonstancié conforme au prescrit légale dans les 10 jours qui suivent l'accident à l'Inspection du travail CBE; Ne pas perdre de vue la possibilité de rapport provisoire : Art I.6-6 du Code du bien-être au travail
- Collaborer avec toutes les parties prenantes à l'analyse de cet accident
- Prévenir le CSS
- ...



Visite de l'Inspection du travail CBE sur les lieux de l'accident



- Prise de contact avec les Services de Police sur place
- Indépendamment de l'enquête des Services de prévention de l'employeur, récolte de toutes les informations nécessaires pour identifier les parties prenantes et les circonstances de l'accident:
 - Photos, vidéos,...
 - Relevé des identités, PV d'audition dans le respect des droits SALDUZ
 - Vérifications administratives: DIMONA, LIMOSA, Checkin @ Work, Déclaration des travaux, Désignation d'un CSS, ...
 - Saisie de documents: rapports de réunions, de coordination, PSS, Plans, schémas, formulaires d'évaluation de santé des travailleurs impliqués (poste de sécurité)
 - Saisies matérielles: outils de travail mis en cause, EPC, EPI, ...





Retour vers le magistrat



- Magistrat = chef d'enquête
- Plus l'accident est grave, plus il est probable que le magistrat vienne aussi sur les lieux de l'accident
- Décision du magistrat des actions immédiates à prendre: p ex: arrêt des activités et fixation des conditions pour la reprise/poursuite du travail.
- Nonobstant le délai légal des 10 jours pour produire le rapport circonstancié et la mise en œuvre des mesures de préventions ad hoc, le magistrat pourrait conditionner la reprise du travail à l'établissement de ce rapport.



Seconde partie: enquête de fond

En complément de toutes les autres missions de l'Inspection du travail

- Analyse de tous les documents demandés
- Enquête éventuelle sur le déroulement de la coordination; y compris la coordination en phase projet
- (Ré) Entendre (PV d'audition) la victime, les témoins, l'employeur et sa ligne hiérarchique, le coordinateur, d'autres parties prenantes impliquées, ...
- Etablissement d'un rapport d'enquête par l'Inspection. Si des infractions sont détectées: établissement de Procès-verbal de constatation d'infraction(s). Ces infractions constituent des délits pénalement sanctionnables.



Suivi judiciaire de l'enquête



Décision d'opportunité par le magistrat

- Classement sans suite
- Mesures probatoires (probation praétorienne)
- Médiation réparatrice
- Médiation pénale
- Amende administrative (Service des amendes administratives)
- Transaction pénale (paiement pour éteindre l'action publique)
- Poursuite judiciaire devant le tribunal correctionnel

Sanctions possibles (Code pénal social)

| Niveau | Amende administrative | Amende pénale | Peine possible |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| 1 | 100 – 1000 € | — | — |
| 2 | 250 – 2500 € | 500 – 5000 € | — |
| 3 | 1000 – 10000 € | 2000 – 20000 € | — |
| 4 | 3000 – 35000 € | 6000 – 70000 € | 6 mois – 3 ans |
| Niveau 4 aggravé | ≥ 17500 € | ≥ 35000 € | idem niveau 4 |

Ennuis de santé: également niveau 4



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale



SERVICE PUBLIC FEDERAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

